

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 juin à dix heures, à la **CIADE**, 50 rue du Prunier – 68000 COLMAR, l'Assemblée Générale Ordinaire de la mutuelle **CIADE** s'est déroulée à huis clos compte tenu des règles sanitaires fixées par les pouvoirs publics en lien avec la COVID19.

Les sociétaires habilités à participer à cette Assemblée Générale Ordinaire avaient tous reçu une convocation individuelle et un formulaire de vote par correspondance ainsi que les modalités pour participer à distance à cette Assemblée Générale filmée et retransmise en direct via Internet. Une convocation avait par ailleurs été publiée le 2 juin 2020 dans le journal d'annonces légales "**LES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE**" conformément aux dispositions légales.

Monsieur le Président présente le dispositif, mis en place cette année pour respecter les règles sanitaires concernant les réunions publiques, permettant d'interagir avec nos sociétaires malgré le huis clos. Au nom de la **CIADE**, **M. F. KLEITZ** remercie vivement les personnels soignants et employés qui ont permis le fonctionnement des services essentiels à la population mais aussi tous les élus locaux qui ont œuvré sur le terrain.

M. F. KLEITZ précise que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur la qualité de service proposée à nos sociétaires grâce aux moyens mis en place (télétravail pendant le confinement, pas de chômage partiel, accès aux outils à distance pour l'ensemble de l'équipe). A ce stade, les impacts de la crise sur les comptes 2020 de la mutuelle sont très réduits mais il faudra attendre la fin d'année pour bien les mesurer.

Le bureau est constitué, conformément à l'Article 14 des Statuts par **M. S. VILAIN** comme **Secrétaire** et par **MM. D. FEURTEY** et **M. KOCHER** comme **Scrutateurs** ;

Monsieur le Président constate que les Sociétaires qui ont exprimé leur vote par correspondance (501 votants) réunissent plus du quart des voix prévu à l'Article 18 des Statuts et indique que dans ces conditions, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il fait savoir que le rapport d'activité du Conseil d'Administration, le compte de résultat, le bilan, l'annexe et tous documents pouvant être soumis à l'Assemblée Générale, ont été tenus à la disposition des Sociétaires dans les 15 jours précédant la présente Assemblée, ceci conformément à l'Article 10 des Statuts.

M. F. KLEITZ passe ensuite aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Adoption du P.V. de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2019.
2. Rapport d'activité sur l'exercice 2019.
Présentation du compte de résultat, du bilan et de l'annexe.
3. Rapports du Commissaire aux Comptes.
4. Gouvernance d'entreprise – Décret N°2002-942 du 26 juin 2002.
5. Approbation définitive du compte de résultat, du bilan et de l'annexe.
6. Affectation de l'excédent de l'exercice 2019.
7. Attribution d'une ristourne.
8. Décharge au Conseil d'Administration et à la Direction Générale.
9. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
10. Points divers

A la demande du Président, le Directeur Général, **M. VILAIN**, donne lecture du procès-verbal de l'**Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2019** qui est adopté à l'unanimité. Il poursuit par le rapport de gestion et celui visé à l'article R 322-55-1 du Code des Assurances, l'analyse du compte de résultat, du bilan et de l'annexe arrêtés à la date du 31 décembre 2019.

M. LAMBERGER, Commissaires aux Comptes du **Cabinet HLB COFIME**, présente les différents rapports sur la vérification des comptes de l'exercice 2019.

Personne ne demandant la parole, **M. KLEITZ** met aux voix les différentes résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Point 4 de l'ordre du jour :

Administration des Sociétés d'Assurance Mutuelles - Gouvernance d'entreprise

En application de l'article R 322-55 du Code des Assurances issu de la Loi du 18 Mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, l'Assemblée Générale :

- 1) Prend acte du montant des indemnités allouées au Président et des frais remboursés aux Administrateurs en 2019 à concurrence de **22 092 €**.
- 2) Fixe la limite de ces mêmes dépenses à **25.000 €** pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à une très large majorité par 465 voix POUR.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour :

Approbation définitive du compte de résultat, du bilan et de l'annexe / Affectation de l'excédent de 2019 / Attribution d'une ristourne

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes :

- 1) Approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice **2019**.
- 2) Approuve d'affecter l'excédent de **234 818 €** à la réserve pour éventualités diverses (ainsi portée à **11 326 816 €**).
- 3) Autorise le Conseil d'Administration à verser aux Sociétaires avant la fin de l'année une ristourne de **5 %** de la cotisation de **2019** à valoir sur le résultat d'exploitation de **2020**. Les ristournes inférieures à 20 € ne seront pas versées. Par ailleurs, aucune ristourne ne sera versée quant aux cotisations afférentes à la passation d'un marché public. Les ristournes non encaissées depuis plus de 5 ans seront annulées.

Cette résolution est adoptée à une très large majorité par 486 voix POUR.

TROISIÈME RÉOLUTION

Point 8 de l'ordre du jour :

Décharge au Conseil d'Administration et à la Direction Générale

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté les résultats de l'exercice **2019**, approuvé le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice et procédé à l'affectation de l'excédent,

Donne quitus et décharge aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.

Sur proposition de Monsieur M. KOCHER, Représentant de la Commune de MATZENHEIM, cette résolution est adoptée à une très large majorité avec **487 voix POUR**.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Point 9 de l'ordre du jour :

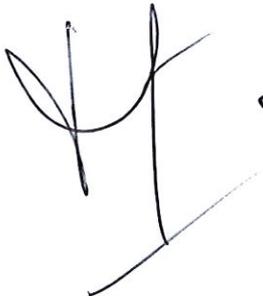
Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le mandat d'Administrateur de la commune de la CHAPELLE AUX BOIS arrive à expiration. Aucun autre sociétaire ne faisant acte de candidature, le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat d'Administrateur de la commune de la CHAPELLE AUX BOIS pour une nouvelle période de 5 ans.

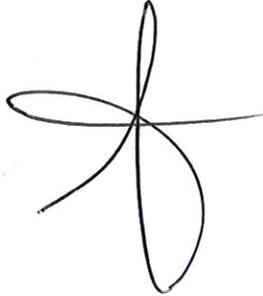
Cette résolution est adoptée avec 488 voix POUR.

Après s'être enquis que plus personne ne demande la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale close à **12 heures**.

Le Président :
F. KLEITZ



Le Secrétaire :
S. VILAIN



Les Scrutateurs :
D. FEURTEY



M. KOCHER

